Ondes URBAINES
VILLES FRANCE
VILLES & AGGLOMÉRATIONS

Mercredi 04 Septembre 2013 - n°661

Economie - La cathédrale dans la ville
Environnement - Déchets ménagers : une grande hétérogénéité des coûts dans les villes moyennes
Economie - Contrats de plan - La programmation 2014-2020 se précise
Economie - Jurisprudence : droit de la responsabilité du maire et gens du voyage
Economie - Coopération : la valorisation de l'expertise française confiée à l'Adetef

ECONOMIE

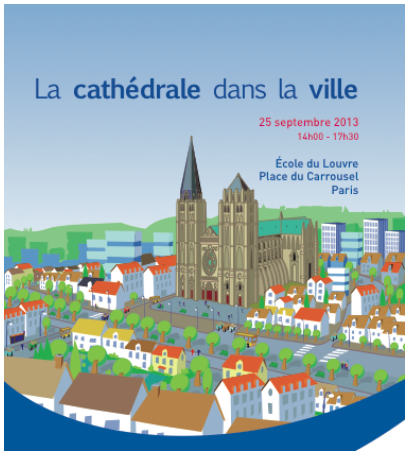

La cathédrale dans la ville

Le 25 septembre prochain, à l'occasion d'un colloque intitulé « La Cathédrale dans la ville », sera officiellement lancé le « réseau des villes-cathédrales », en présence de l'ensemble des maires désireux de s'engager dans la démarche. Par ce réseau, la FVM souhaite réunir les 188 villes-cathédrales de France, au-delà des seules villes moyennes, afin de valoriser l'image de la cathédrale dans la ville, d'aider au dialogue entre les parties prenantes (Etat, affectataire, mairies) et de travailler sur des outils communs.

Organisé à l'école du Louvre, de14h à 17h30, ce colloque propose aux décideurs locaux et à l'ensemble des acteurs intéressés, de débattre des enjeux très actuels associés aux cathédrales. Organisés en trois tables-rondes, ces débats traiteront dans un premier temps, avec les experts du domaine, les conditions d'entretien et de restauration des cathédrales. Grâce au témoignage de maires dont la restauration de la cathédrale a été possible et à l'éclairage du ministère de la culture, de l'association des architectes des bâtiments de France, nous tenterons de comprendre quel soutien peut apporter la puissance publique sur ces cathédrales, en particulier lorsque l'Etat en est propriétaire. Avec la fondation du patrimoine, nous verrons quelles autres sources de financements peuvent être envisagées, si le mécénat est possible dans ce domaine et quelles solutions existent lorsque la cathédrale est propriété de la ville.

Le colloque s'intéressera ensuite aux perspectives touristiques que permet la présence d'une cathédrale dans une ville. De fait, les cathédrales connaissent un nouvel attrait. Elles sont un point d'entrée efficace du tourisme urbain, un élément d'attractivité pour les touristes du monde entier, dans un contexte où le tourisme spirituel connaît un vrai essor. Selon l'Organisation Mondiale du tourisme, sur 90 millions de visiteurs par an en France, 20 millions viennent pour des motifs religieux ou spirituels. Nous nous interrogerons donc sur la façon dont les villes sont appelées à s'organiser pour faire des cathédrales un produit d'appel pour la clientèle touristique, française et étrangère.

Enfin, les cathédrales sont de plus en plus convoitées pour l'organisation d'évènements culturels et artistiques. La cathédrale offre il est vrai une résonnance particulière aux œuvres qui y sont jouées, aux conférences qui y sont données. Avec la Conférence des Evêques de France et la présence de plusieurs maires, la troisième plénière cherchera à comprendre dans quelle mesure ces nouveaux « usages » sont compatibles avec la vocation spirituelle de l'édifice. Quel regard l'affectataire (curé de la paroisse, association diocésaine) porte-t-il sur ces évolutions ? L'instauration d'un dialogue entre le mairie et l'affectataire permet-il de surmonter les éventuelles difficultés et incompréhensions qui peuvent survenir ? Nous verrons que dans bien des cas, le dialogue permet souvent de sortir de l'ornière, qu'il s'agisse de l'organisation d'activités culturelles, mais aussi d'organisation d'activités aux abords de la cathédrale ou encore de visites touristiques de l'édifice ou de visite des trésors gardés qui relèvent juridiquement de l'affectataire. L'inscription au colloque est gratuite et ouverte à tous, dans la limite des places disponibles :
http://www.villesmoyennes.asso.fr/fr/inscription_colloque.php
Télécharger le programme

ENVIRONNEMENT

Déchets ménagers : une grande hétérogénéité des coûts dans les villes moyennes

Le ramassage et le traitement des ordures ménagères sont deux aspects indissociables d'un service, qui au moins pour le premier, nous concerne au quotidien. Au-delà des comparaisons habituelles d'organisation et de choix de modes de gestion, la Fédération des Villes Moyennes a cherché, dans le cadre de son Observatoire financier, à approfondir sa connaissance du service des déchets ménagers. En effet, la question de la tarification et du financement de ce service suscite un débat contradictoire permanent.

Au cours de l'automne 2012 une enquête élargie a été réalisée auprès des adhérents. Les réponses obtenues auprès de plus de soixante-dix territoires de villes moyennes, ont permis à la FVM de réaliser un guide qui vient de paraître dans la collection Repères. Cet ouvrage pratique est intitulé ***« Collecte et traitement des déchets ménagers : quels coûts dans les villes moyennes ? »***

Ce guide est destiné à mieux comprendre les enjeux qui touchent à l'élimination et à la valorisation des déchets dans les agglomérations de taille intermédiaire. Il est constitué de trois parties distinctes : l'organisation du service des déchets ménagers, les modalités de son financement, et les coûts globaux qui y sont rattachés.

Parmi les principaux enseignements de ce guide, au niveau des territoires des villes moyennes, il faut retenir que :

- la collecte reste majoritairement gérée en régie directe, à l'inverse du processus de traitement, très majoritairement délégué ;
- la gestion des déchetteries se répartit équitablement entre gestion publique et gestion privée, avec le développement de systèmes mixtes (différenciation des acteurs entre le haut et le bas de quai) ;
- le financement du service dans ces agglomérations reste essentiellement alimenté par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui ne tient pas compte des quantités produites par l'usager ;
- les coûts de collecte et de traitement restent globalement corrélés avec les quantités produites, mais apparaissent très hétérogènes d'une ville à une autre (rapport de 1 à 3 pour la collecte, et de 1 à 2 pour le traitement) ;
- des retours sur investissements sont aujourd'hui possibles : amélioration des comportements en matière de tri, importance des filières de revalorisation, cogénération issue de l'activité d'incinération, procédés de méthanisation, ect.

La parution de ce guide constitue aussi, pour la Fédération des villes moyennes, une occasion de poursuivre ses échanges avec le Groupe Suez Environnement, et sa filiale SITA France, qui ont été initiés de longue date.

ECONOMIE

Contrats de plan - La programmation 2014-2020 se précise

Dans *une circulaire (n°5671-SG)* adressée aux préfets, le 2 août 2013, le Premier ministre a apporté des précisions sur les priorités et le calendrier de la future programmation des contrats de plan pour la période 2014-2020.

Dimension stratégique et recentrage

Cette circulaire stipule que « *Les contrats de plan sont, depuis leur création, l'outil privilégié de la relation contractuelle entre l'Etat et les régions, accompagnant la décentralisation. Ils traduisent les priorités partagées par l'Etat et les régions, mais aussi les autres niveaux de collectivités territoriales, en matière d'aménagement et de développement du territoire national, dans un souci de justice, d'égalité et de dynamisme des territoires.* »

Précisant le contexte exigeant de redressement des comptes publics, le Premier ministre insiste pour que l'investissement public soit particulièrement ciblé et recentré sur une dimension stratégique avec un nombre limité de thématiques. Il consent toutefois une exception pour les territoires d'Outre-mer en retenant pour ce qui les concerne six thématiques : infrastructures et services collectifs de base, lutte contre la vulnérabilité des territoires et des populations ; aménagement urbain durable ; gestion des ressources énergétiques et environnementales ; développement de la recherche et de l'innovation, filières d'excellence ; cohésion sociale et employabilité ; développement économique durable.

Calendrier

Un cahier des charges précisant pour chaque thématique le périmètre de réflexion, les priorités nationales et des éléments de méthodes pour les décliner au plan régional sera transmis aux préfets dès le mois de septembre 2013.

Une première phase de concertation sera conduite par les préfets entre septembre 2013 et février 2014, afin d'arrêter les objectifs et hiérarchiser les priorités régionales.

A partir d'avril 2014, la phase dite « de négociation contractuelle » permettra d'identifier les opérations qui bénéficieront d'une programmation contractualisée sur la période triennale 2015-2017 et pré-identifiera celles qui pourraient être programmées sur la période 2018-2020.

Les préfets recevront au printemps 2014 des mandats leur permettant d'engager la phase de négociation financière en vue d'arrêter la programmation 2015-2017 et de préparer la signature des contrats, qui devra intervenir au cours de l'été 2014.

Cette année 2014, sera une année de transition car elle permettra et de cloturer les contrats de projets 2007-2013, qui seront poursuivis en 2014 et d'initier les projets de la nouvelle programmation.

Le Premier ministre a dans le même temps annoncé qu'il recevrait les présidents de région pour échanger sur ces orientations le 11 septembre prochain.

ECONOMIE

Jurisprudence : droit de la responsabilité du maire et gens du voyage

Dans le cadre de son partenariat avec la Smacl, la FVM publie mensuellement un commentaire juridique issu de l'Observatoire des risques juridiques de la vie territoriale, dont voici un extrait :

Nuisances en cause

Des habitants d'un quartier d'une petite ville de l'Indre se plaignent de multiples nuisances qu'ils imputent aux agissements de gens du voyage sédentarisés ou de passage sur des campements de fortune. Ils recherchent la responsabilité de la commune reprochant au maire de ne pas avoir fait usage de ses pouvoirs qu'il tient de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales et de la loi du 5 juillet 2000, dite loi Besson, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Ils reprochent également à l'élu de ne pas avoir fait cesser les décharges sauvages sur des terrains situés à proximité d'une zone de captage d'eau potable. Le tribunal administratif les déboute, ce que confirme la cour administrative d'appel.

Ce qu'il faut en retenir

Le maire ne peut être tenu responsable des dégradations et nuisances imputées par des riverains à des agissements de gens du voyage dès lors que l'élu a mis en œuvre toutes les prérogatives qui étaient les siennes au titre de son pouvoir de police.

Le préfet ne peut faire usage de son pouvoir d'évacuation forcée des résidences mobiles qu'il tient de la loi du 5 juillet 2000 lorsque les gens du voyage sont propriétaires du terrain sur lequel ils stationnent. Rappelons cependant, que l'installation de caravanes qui servent d'habitat permanent est soumise à l'obtention, selon le cas, à permis d'aménager ou à déclaration préalable et que les terrains doivent en outre être situés dans des zones constructibles. A défaut les communes peuvent obtenir, en référé, l'enlèvement des caravanes pour trouble manifestement illicite.

En vertu de l'article L. 211-5 du code de l'environnement, la police spéciale de l'eau et la protection des zones de captage relèvent de la compétence préfectorale. S'il appartient au maire, responsable de l'ordre public sur le territoire de sa commune, de prendre les mesures de police générale nécessaires au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, il ne saurait s'immiscer dans l'exercice de cette police spéciale qu'en cas de péril imminent.

Cour administrative d'appel de Bordeaux, 1er juillet 2013, N° 12BX00914

Retrouvez cette jurisprudence et d'autres textes réglementaires sur *www.observatoire-collectivites.org*

Contact : - T. 05 49 32 56 18

ECONOMIE

Coopération : la valorisation de l'expertise française confiée à l'Adetef

Durant l'été 2013, le ministère des Affaires étrangères a confié à Adetef (Assistance Technique France) la responsabilité du Secrétariat technique du « Partenariat français pour la Ville et les Territoires (PFVT) », qu'il finance depuis 2011 au titre de ses actions de coopération internationale. Ce « Partenariat français », dont est notamment membre la Fédération des Villes Moyennes depuis janvier 2012 par la signature d'une convention, vise à répondre plus efficacement aux enjeux de l'urbanisation. Il fédère l'ensemble des acteurs français de la coopération urbaine : État, collectivités territoriales, professionnels, entreprises, organismes de recherche et de formation, ONG et personnalités qualifiées.

Coopération urbaine et mutualisation

Le PFVT constitue une plate-forme d'échanges sur la coopération urbaine, fournit un portail commun de l'expertise française en matière de coopération urbaine et promeut des positions communes pour participer plus activement au débat international.

Lancé le 27 juin 2011 en présence de la Fédération des Villes Moyennes, le PFVT est en effet un réseau d'acteurs français développant des actions de coopération dans le domaine de l'urbain, notamment en lien avec ONU Habitat. Ce « partenariat » émane d'un groupe de travail animé par le ministère des Affaires étrangères et M. Yves Dauge, ancien Sénateur d'Indre et Loire, adjoint au maire de Chinon, qui a élaboré les « Orientations de la coopération française en appui à la gouvernance urbaine » en 2009. Dans le cadre de cette nouvelle organisation logistique, le PFVT prendra part au 4e Congrès Mondial de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), qui se tiendra à Rabat du 1er au 4 octobre prochain, sur le thème principal : « Imaginer la Société, Construire la Démocratie ».

Implication de Bercy affirmée

Pour rappel, Adetef, qui obtient la gestion du Partenariat français, est l'opérateur pour la coopération internationale des ministères en charge de l'Economie et des Finances, du Commerce extérieur, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme, du Développement durable et de l'Energie et de la Réforme de l'Etat. Lieu de capitalisation et de diffusion des bonnes pratiques en matière de politiques financières et économiques, l'agence met à la disposition des gouvernements et des pouvoirs publics des pays les compétences professionnelles de grande technicité des fonctionnaires et experts publics français.

Adetef est au plan juridique un groupement d'intérêt public (GIP) fondé entre l'Etat, l'Agence française de développement (AFD), la Caisse des dépôts et consignations, l'Institut Télécom et Mines ParisTech. Au quotidien, Adetef travaille avec les directions des ministères de l'Economie et du Budget. Elle intervient aussi en appui à

l'activité du ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement. *Pour en savoir plus :*
http://www.adetef.fr/Adetef_Plaquette.pdf
http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Point_sur_LPS_n44_lancement_du_PFVT.pdf

AGENDA

Mercredi 25 septembre - Paris
Conseil d'administration de la FVM
Mercredi 25 septembre - Paris 1er - École du Louvre
Colloque : La cathédrale dans la ville
Mercredi 16 octobre - Paris
5è rendez-vous de l'intelligence locale sur les circuits courts
Mercredi 23 octobre - Paris
Séminaire de formation sur les élections
Jeudi 14 novembre - Paris
Colloque sur les rythmes scolaires, en partenariat avec la Gazette des communes

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
http://www.villesdefrance.fr
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi